

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-031-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-10-24

RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE—Modification

En vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'évaluation foncière*.

1. Le présent règlement modifie l'Annexe 1 du *Règlement sur l'évaluation foncière*.
2. L'article 1.180.050 est modifié par ajout des données de la rangée 2 à la fin du tableau contenant les en-têtes de la rangée 1 :

Année de base pour l'évaluation foncière générale	Facteur pour les résidences	Facteur pour les sites institutionnels et commerciaux	Facteur pour l'acier	Facteur pour les entrepôts, les ateliers et les sites d'entreposage
2024	6,13	2,87	3,09	2,90

3. (1) Le présent article modifie l'article 1.190.050.

(2) Les données de la rangée 2 sont ajoutées à la fin du tableau contenant les en-têtes de la rangée 1 :

Année de construction	Facteur d'ossature	Facteur pour placage de maçonnerie	Facteur pour maçonnerie-bois	Facteur pour maçonnerie-béton	Facteur pour maçonnerie-acier
2024	0,163	0,164	0,353	0,352	0,349

(3) Les données de la rangée 2 sont ajoutées à la fin du tableau contenant les en-têtes de la rangée 1 :

Année de construction	Facteur d'ossature	Facteur pour l'acier	Facteur pour maçonnerie-bois (A)	Facteur pour maçonnerie-béton (A)	Facteur pour maçonnerie-acier (A)
2024	0,343	0,323	0,350	0,361	0,350